Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

BIOCALCE RINZAFFO

Date de première édition : 12/10/2020

Fiche signalétique du 27/07/2026 révision 16

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: BIOCALCE RINZAFFO

Code commercial: S100K0258 81

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier pour enduits

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

chaux hydraulique naturelle (NHL)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: BIOCALCE RINZAFFO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10-<20 %	chaux hydraulique naturelle (NHL)	CAS:85117-09-5 EC:285-561-1	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	
≥0.1-<0.15 %	Quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	
≥0.05-<0.1 %	dihydroxyde de calcium	CAS:1305-62-0 EC:215-137-3	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119475151-45

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Quartz

CAS: 14808-60-7	ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3 (8h) Remarques : R, A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	National Belgique	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Danemark	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : alveolijae, liite 3

		Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021 Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : EK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : Respirable fraction Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 1, C Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : alveolijae, liite 3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : La VLEP s'applique à la fraction alvéolaire. Forme de silice cristalline. Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Hongrie	Long terme 0.1 mg/m3 Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National Italie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). Rif:D.Lgs 81/2008 Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XLIII
	National Lituanie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Žiūrėti 1 priedo 3 punktą. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National Pays-bas	Long terme 0.075 mg/m3 Remarques : (2) Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B1
	National Norvège	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : K 7 Source: FOR-2021-06-28-2248 Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : K G 7 21 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National Pologne	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National Suède	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C, M, 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA Suisse	Long terme 0.15 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), C1A, SSC, P, Cancpulm Silicose / Lugenkrebs Silikose, HSE NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
dolomite		
CAS: 16389-88-1	National Lettonie	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1
	National Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
Calcium sulfate		
CAS: 7778-18-9	ACGIH	Long terme 10 mg/m3 (8h) Remarques : I - Nasal symptoms
	National Autriche	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 Remarques : 60(Miw), 2x, MAK, A Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 10 mg/m3

		Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Allemagne	Long terme 6 mg/m3 Remarques : DFG, A Source: TRGS 900
	National Espagne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : e Source: LEP 2022
	National Grèce	Long terme 10 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999  Long terme 5 mg/m3 Remarques : αναπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999 Long terme 10 mg/m3 Remarques : εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Hongrie	Long terme 4 mg/m3 Remarques : N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet Long terme 1.5 mg/m3 Remarques : resp, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National Lettonie	Long terme 4 mg/m3 Source: KN325P1
	National Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National Slovaquie	Long terme 4 mg/m3 Remarques : 10) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006 Long terme 1.5 mg/m3 Remarques : 11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006 Long terme 4 mg/m3 Remarques : 10) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006 Long terme 1.5 mg/m3 Remarques : 11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National Slovénie	Long terme 6 mg/m3 Remarques : (A) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	SUVA Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal Source: suva.ch/valeurs-limites
Potassium sulfate		
CAS: 7778-80-5	National Bulgarie	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Lituanie	Long terme 10 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National Lettonie	Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1
Kaolin		
CAS: 1332-58-7	ACGIH	Long terme 2 mg/m3 (8h) Remarques : E,R, A4 - Pneumoconiosis
	National Belgique	Long terme 2 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

	National Danemark	Long terme 2 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Finlande	Long terme 2 mg/m3 Remarques : alveolijae Source: HTP-ARVOT 2020
	National Croatie	Long terme 2 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
	National Irlande	Long terme 2 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	SUVA Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), Fibpulm / Lungenfibrose Source: suva.ch/valeurs-limites

Quartz

CAS: 14808-60-7	ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3 (8h) Remarques : R, A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Polvere di silice cristallina respirabile, frazione inalabile. (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer. Directive 2017/2398
	National Autriche	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : MAK, III C, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Danemark	Long terme 0.3 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021 Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : EK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 0.05 mg/m3 (8h) Remarques : Respirable fraction Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 1, C Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : alveolijae, liite 3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : La VLEP s'applique à la fraction alvéolaire. Forme de silice cristalline. Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Croatie	Long terme 0.1 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National Hongrie	Long terme 0.1 mg/m3 (8h) Remarques : Respirable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 0.1 mg/m3 (8h) Remarques : Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National Italie	Long terme 0.1 mg/m3 (8h) Remarques : Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). D.Lgs 81/2008 Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XLIII
	National Lituanie	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Žiūrėti 1 priedo 3 punktą. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389

	National Pays-bas	Long terme 0.075 mg/m3 Remarques : (2) Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B1
	National Norvège	Long terme 0.3 mg/m3 Remarques : K 7 Source: FOR-2021-06-28-2248 Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : K G 7 21 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National Pologne	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National Suède	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : C, M, 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA Suisse	Long terme 0.15 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), C1A, SSC, P, Cancpulm Silicose / Lugenkrebs Silikose, HSE NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites

Limestone

CAS: 1317-65-3	National Belgique	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : (1) respirable aerosol Source: suva.ch/valeurs-limites
	National Espagne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : (1) inhalable aerosol Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 10 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105 Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Grèce	Long terme 10 mg/m3 Remarques : εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999  Long terme 5 mg/m3 Remarques : αναπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Hongrie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice

dihydroxyde de calcium

CAS: 1305-62-0	ACGIH	Long terme 5 mg/m3 (8h) Remarques : Eye, URT and skin irr
	UE	Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 4 mg/m3 Remarques : Respirable fraction
	National Autriche	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 4 mg/m3 Remarques : 5(Mow), 8x, MAK, E Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National Bulgarie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 5 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Chypre	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 9 (2019) Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National Tchéquie	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 4 mg/m3 Remarques : I, R Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 1 mg/m3 Remarques : Y, EU, DFG, E, 2 (I) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 5 mg/m3 Remarques : E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021 Long terme 1 mg/m3 Remarques : E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : VLI, d Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 1 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Grèce	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 9) Source: Π.Δ. 82/2018 (ΦΕΚ 152/Α` 21.8.2018)
National Croatie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : R (14) Source: 2017/164/EU
National Hongrie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : resp, EU4, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : IOELV, R Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : Frazione respirabile Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie	Long terme 5 mg/m3 Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg	Long terme 5 mg/m3 Remarques : 11, 14 Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021 Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 9, 14 Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Source: KN325P1
National Malte	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 10 Source: S.L.424.24
National Pays-bas	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : (2)

			Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National	Norvège	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : E S Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	Pologne	Long terme 2 mg/m3; Court terme 6 mg/m3 Remarques : 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
			Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	Portugal	Long terme 1 mg/m3 Remarques : (9) Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National	Roumanie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : Fracțiune respirabilă, Dir. 2017/164 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	Slovaquie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	Slovénie	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : Y, EU4, (A) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	Suède	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA	Suisse	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (i), SSC, VRS / OAW, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
Starch			
CAS: 9005-25-8	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 (8h) Remarques : A4 - Dermatitis
	National	Belgique	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	Espagne	Long terme 10 mg/m3 Source: LEP 2022
	National	Grèce	Long terme 10 mg/m3 Remarques : εισπν Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
			Long terme 5 mg/m3 Remarques : αναπν Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	Irlande	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
			Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
			Long terme 4 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	SUVA	Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a) Source: suva.ch/valeurs-limites

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

chaux hydraulique naturelle (NHL)

CAS: 85117-09-5 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 574 mg/m3

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 574 mg/m3

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 374 mg/m3

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 374 mg/m3

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 3.511 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1262 mg/kg

dihydroxyde de calcium

CAS: 1305-62-0 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 490 mg/m3

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 490 mg/m3

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 320 mg/m3

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 3 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1080 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

chaux hydraulique naturelle (NHL)

CAS: 85117-09-5 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1 mg/kg/day; Consommateur: 1 mg/kg/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 4 mg/kg/day; Consommateur: 4 mg/kg/day

dihydroxyde de calcium

CAS: 1305-62-0 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1 mg/kg/day; Consommateur: 1 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 4 mg/kg/day; Consommateur: 4 mg/kg/day

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	clair
Odeur:	inodore
Seuil d'odeur :	Pas important Remarques : Donnée non disponible
pH:	=12.70 Méthode : OECD 122
Viscosité cinématique:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Point de fusion/point de congélation:	N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas liquide
Densité de vapeur relative:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas liquide
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	1.44 g/cm3 Méthode : ISO 2811
Hydrosolubilité:	légèrement soluble
Solubilité dans l'huile:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important Remarques : Non applicable aux mélanges
Température d'auto-inflammation:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Température de décomposition:	Pas important Remarques : Non applicable, le mélange n'est pas autoréactif
Inflammabilité:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Composés Organiques Volatils - COV =	0.00%; 0.00g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	Pas important Remarques : Non applicable, le mélange ne contient pas de groupes explosifs
Taux d'évaporation:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas liquide
Propriétés comburantes:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

chaux hydraulique naturelle (NHL)

CAS: 85117-09-5	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg
		LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04 mg/l 4h
		LD50 Peau Lapin > 2500 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale >= 400 mg/kg

Quartz

CAS: 14808-60-7	Informations Générique:	Informazione tossicologia a livello di sostanza
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale > 2000 mg/kg

dihydroxyde de calcium

CAS: 1305-62-0	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg
		LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04 mg/l 4h
		LD50 Peau Lapin > 2500 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
f) cancérogénicité	Carcinogénicité Orale Rat = 517 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

chaux hydraulique naturelle (NHL)

CAS: 85117-09-5
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons rainbow trout = 50.6 mg/L 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 49.1 mg/L 48h
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Crangon septemspinosa = 32 mg/L
- c) Toxicité terrestre: NOEC Vers Eisenia fetida = 2000 mg/kg
- e) Toxicité pour les plantes: EC10 = 1080 mg/kg

dihydroxyde de calcium

CAS: 1305-62-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons rainbow trout = 50.6 mg/L 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 49.1 mg/L 48h
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Crangon septemspinosa = 32 mg/L 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 184.57 mg/L 72h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Sludge activated sludge = 300.4 mg/L 3h
- c) Toxicité terrestre: NOEC Vers Eisenia fetida = 2000 mg/kg
- c) Toxicité terrestre: EC10 soil microorganisms = 4000 mg/kg

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage:

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865
Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 11

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

chaux hydraulique naturelle (NHL)

dihydroxyde de calcium

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition
Calcium dihydroxide

Scénario d''exposition, 24/06/2021

Identité de la substance	
	Calcium dihydroxide
n° CAS	1305-62-0
n° EINECS	215-137-3
Numéro d’enregistrement	01-2119475151-45

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b, PC15)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b, PC15)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	24/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Opérations de mélange - Manuel	PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Pression de la vapeur:
< 1E-05 Pa

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Durée d'exposition <= 480 min

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition. Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales. Ne pas ingérer. Aspiration locale	Inhalation - efficacité minimale de: 72 %

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Utiliser une protection oculaire adaptée.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante.
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite à la partie supérieure du corps.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. Ouvrir les portes y fenêtres. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Durée d’exposition <= 480 min

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.
Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Utiliser une protection oculaire adaptée.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)

Catégories de processus	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Durée d’exposition <= 240 min

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.
Ne pas ingérer.
Aspiration locale
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Utiliser une protection oculaire adaptée.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''extérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante.
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite à la partie supérieure du corps.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. Ouvrir les portes y fenêtres. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	N/A	= 0.65

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

Consignes supplémentaires en matière d''estimation de l''exposition:
Si l''exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition
Lime (chemical), hydraulic

Scénario d''exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Lime (chemical), hydraulic
n° CAS	85117-09-5
n° EINECS	285-561-1

Tables des matières

1. **ES 1** Durée de vie utile - employés; Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

1. ES 1 Durée de vie utile - employés; Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans la construction routière et dans le bâtiment - Usage professionnel de nettoyants pour le nettoyage et l´entretien de sols - Agent poisseux
Date - révision	20/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Durée de vie utile - employés
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)
Catégories d''articles	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l''environnement	ERC2

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Surfaces - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d''équipement en provenance de barils et conteneurs	PROC8b - PROC9 - PROC26

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l''environnement (ERC2)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Formulation dans un mélange (ERC2)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

Pression de la vapeur:

< 1E-05 Pa

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d''équipement en provenance de barils et conteneurs (PROC8b, PROC9, PROC26)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) - Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante (PROC8b, PROC9, PROC26)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition <= 240 min

Fréquence:

Fréquence d'usage = 8 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).
Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.
Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 23°C

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d''équipement en provenance de barils et conteneurs (PROC8b, PROC9, PROC26)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

Consignes supplémentaires en matière d''estimation de l''exposition:

Les données disponibles pour l''évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau.

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.